

N° de dossier : 07/00035

Date : 28 Juin 2007

Affaire : Me Mireille MASSIANI c/ S.A.R.L. NOUVELLE JOIE DE VIVRE

JUGEMENT D'ADJUDICATION

pour ASL

AUDIENCE PUBLIQUE DE LA CHAMBRE DES CRIEES DU TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE DE TOULON (Var) EN DATE DU VINGT HUIT JUIN
DEUX MIL SEPT ;

A LAQUELLE SIEGEAIENT :

- Madame GILLY-ESCOFFIER, Vice-Présidente
- Mme BIAGGI-PAYEN, greffier

A LA REQUETE DE :

- Maître Mireille MASSIANI, demeurant 5 rue Picot - Le
Carrousel - 83000 TOULON, agissant en qualité de
liquidateur à la liquidation judiciaire de la SOCIÉTÉ NOUVELLE
JOIE DE VIVRE, SARL, dont le siège social est sis La
Galégaade - 83210 LA FARLEDE, inscrite au RCS
TOULON B 330 558 071
fonctions auxquelles elle a été nommée suivant jugements
du tribunal de Commerce de TOULON en date des
12/07/1990 et 12/02/1996

Ayant Me François COUTELIER pour avocat ;

ATTENDU que la présente est autorisée en vertu d'une
ordonnance de M. Le Juge Commissaire PECORELLA,
en date du 13/02/2007, publiée au 2° bureau de la
conservation des hypothèques de TOULON le
08/03/2007 volume 07S n° 2, suivi d'une attestation
rectificative publiée le 21/03/2007 volume 07S n° 5 ;

QUE le cahier des charges pour parvenir à la présente
vente a été déposé au greffe de ce siège le 16 AVRIL
2007 enregistré sous le n° 07/00035 ; ;

QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été
remplies et observées ;

A l'appel de l'affaire, Maître COUTELIER, avocat
poursuivant, a conclu à ce qu'il plaise au Tribunal :

* ANNONCER le montant des frais de poursuites préalables,
payables ainsi qu'il est indiqué au cahier des charges,
pour être ensuite procédé à l'adjudication :

A

- * PROCEDER à la lecture du dire déposé le 18/06/2007 au greffe par M^r LE GOFF, avocat de L'ASL du lotissement LA JOIE DE VIVRE, auquel sont annexés :
- * le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 13/04/2007
- * le règlement, le programme des travaux d'aménagement (1^{re} et 2^e tranche), le programme d'aménagement paysager et le modificatif au descriptif des plantations (1^{re} et 2^e tranche) du lotissement "La Joie de Vivre" du 30/09/1983
- * 1 acte notarié établi le 19/02/1987 par M^r SARRAZY, Notaire associé à GAREOULT (Var)
- * 1 procès-verbal de constat établi le 24/04/1986 par Maître BLAYON, Huissier de justice à HYERES
- * les statuts de L'ASL du Lotissement La Joie de Vivre Du 22/06/1977

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL, STATUANT en audience publique de la Chambre des Crieés, en dernier ressort ;

* ANNONCE le montant des frais de poursuites comme s'élevant à la somme de 4 692,04 € à répartir au prorata de chaque lot;

* PROCEDE à la lecture du dire déposé le 18/06/2007 au greffe par M^r LE GOFF, avocat de L'ASL du lotissement LA JOIE DE VIVRE, auquel sont annexés :

- * le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 13/04/2007
- * le règlement, le programme des travaux d'aménagement (1^{re} et 2^e tranche), le programme d'aménagement paysager et le modificatif au descriptif des plantations (1^{re} et 2^e tranche) du lotissement "La Joie de Vivre" du 30/09/1983
- * 1 acte notarié établi le 19/02/1987 par M^r SARRAZY, Notaire associé à GAREOULT (Var)
- * 1 procès-verbal de constat établi le 24/04/1986 par Maître BLAYON, Huissier de justice à HYERES
- * les statuts de L'ASL du Lotissement La Joie de Vivre Du 22/06/1977

LE VALIDE et l'ANNEXE au cahier des charges n° 07/00035

ET, sans désenclaver, les enchères ont été ouvertes ;

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot UN du cahier des charges, consistant en :

*** UNE PARCELLE DE TERRE** sise à **83400 HYERES**, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section CV n° 184 pour 16m², classée en zone UF - transformateur EDF.

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 1 euro avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 10centimes

Un premier feu a été allumé, Maître POUY-SANCHOU, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître POUY-SANCHOU, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR QUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître POUY-SANCHOU , avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UN EURO (1€)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Enregistré à : SIE DE TOULON NORD EST

Le 07/08/2007 Bordereau n°2007/1 033 Case n°16

Enregistrement : 25 € Pénalités :

Tout liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

En 5866

Marie-Noëlle GARNIER
Agent des Impôts

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot DEUX du cahier des charges, consistant en :

* **UNE PARCELLE DE TERRE** sise à 83400 HYERES, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section CV n° 197 pour 481m², classée en zone UE

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 21 416 € avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 1000 € ;

Un premier feu a été allumé, puis deux nouveaux feux, sans que pendant leur durée une enchère soit portée, Maître COUTELIER, avocat poursuivant, demande du Tribunal de bien vouloir remettre le bien en vente sur la mise à prix baissée successivement à 10 000 €, 5 000 € et 1 € ;

Le Tribunal ordonne la remise en vente du bien sur une nouvelle mise à prix baissée successivement à 10 000 €, 5 000 € et 1 € et fixe le montant de l'enchère successivement à 1 000 € et en dernier à 10 centimes ;

Un premier feu a été allumé, Maître POUET-SANCHOU, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître POUET-SANCHOU, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR QUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître POUET-SANCHOU, avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UN EURO (1 €)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Est 5867

Marie-Noëlle GARNIER
Agente des Impôts

Enregistré à : SIE DE TOULON NORD EST

Le 07/08/2007 Bercenon n° 2007/1 033 Cass n° 17

Pénalités :

25 €

Enregistrement

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot TROIS du cahier des charges, consistant en :

* **UNE PARCELLE DE TERRE** sise à 83400 HYERES, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section CV n° 62 pour 1241m², classée en zone UF - terrain à usage de voie de lotissement- allée Bourvil.

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 1 euro avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 10centimes ;

Un premier feu a été allumé, Maître POUHEY-SANCHOU, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître POUHEY-SANCHOU, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR OUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître POUHEY-SANCHOU , avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UNE EURO (1 €)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Enregistré à : S1E DE TOULON NORD EST
Le 07/08/2007 Bordereau n°2007/1 033 Case n°18
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 5868

Marie-Noëlle GARNIER
Aide des Impôts

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot QUATRE du cahier des charges, consistant en :

* **UNE PARCELLE DE TERRE** sise à **83400 HYERES**, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section **CV n° 180** pour **537m²**, classée en zone UF - terrain à usage de voie de lotissement - allée Fernandel.

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 1 euro avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 10centimes

Un premier feu a été allumé, Maître **POUEY-SANCHOU**, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître **POUEY-SANCHOU**, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR QUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître **POUEY-SANCHOU**, avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UNE EURO (1 €)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Enregistré à : SIE DE TOULON NORD EST
Le 07/08/2007 Bordenau n°2007/1 033 Case n°19
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agrat

Ext 5869


Marie-Noëlle GARNIER
Avocate des Immeubles

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot CINQ du cahier des charges, consistant en :

* **UNE PARCELLE DE TERRE** sise à **83400 HYERES**, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section CV n° 91 pour 1027m², classée en zone UF - espaces communs du lotissement - Bd de la Joie de Vivre.

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 1 euro avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 10centimes ;

Un premier feu a été allumé, Maître POUET-SANCHOU, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître POUET-SANCHOU, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR QUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître POUET-SANCHOU, avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UN EURO (1€)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Enregistré à : S I E DE TOULON NORD EST
Le 07/08/2007 Bordenas n°2007/1 033 Case n°20
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Est 5870
Marie-Noëlle CARNIERI
Agent des Impôts

PROCEDANT à la réception des offres sur le lot SEPT du cahier des charges, consistant en :

* **UNE PARCELLE DE TERRE** sise à **83400 HYERES**, quartier La Font de la Ville, dépendant du lotissement la Joie de Vivre, cadastrée section CV n° 160 pour 279m², classée en zone UF - terrain à usage de voie de lotissement - Allée Louis de Funès.

et plus amplement décrit dans le cahier des charges.

Il a été crié par l'huissier de service sur la mise à prix de 1 euro avec faculté de baisse de mise à prix ;

Le Tribunal fixe le montant de l'enchère à 10centimes

Un premier feu a été allumé, Maître POUY-SANCHOU, avocat, a offert la somme de 1€uro ;

Puis deux nouveaux feux ayant été allumés et s'étant éteints sans nouvelle enchère, ledit Maître POUY-SANCHOU, avocat, a conclu à l'adjudication en sa faveur et de lui donner acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

SUR QUOI

ATTENDU que trois feux successivement allumés ont brûlés et se sont éteints sans que, pendant leur durée, la dernière enchère ait été couverte ;

PRONONCE en faveur de Maître POUY-SANCHOU , avocat, l'adjudication de l'immeuble mis en vente au prix de :

UNE EURO (1 €)

aux clauses et conditions dudit cahier des charges et lui donne acte de ce qu'il a fait ladite acquisition sous réserve de déclarer adjudicataire ou command dans le délai de la Loi ;

Enregistré à : SIE DE TOULON NORD EST

Le 07/08/2007 Bordereau n°2007/1 033 Case n°21

Enregistrement : 25 €

Pénalité :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Ext 5871

Marie-Noëlle CARPENTIER
Agente des Impôts

ORDONNE à tous possesseurs et détenteurs des biens adjugés d'en délaisser la possession et jouissance à l'adjudicataire définitif sur la signification du présent ;

COMMET en tant que besoin l'huissier audiencier, Maître GONGORA, pour signifier la présente décision ;

AINSI jugé et prononcé en audience publique de la Chambre des Criées, tenue au Palais de Justice de TOULON, le vingt huit Juin deux mil sept.

LE GREFFIER,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'R' followed by a long, sweeping horizontal stroke.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat abstract loops and strokes.

10/12/5 et 7

DECLARATION D'ADJUDICATION SUR POUVOIR

L'AN DEUX MILLE SEPT et le *vingt neuf juin*.

Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TOULON (VAR) et par devant NOUS, M^{me} *DAGUENET*, Greffier, a comparu Maître Jean-Marie POUY SANCHOU, Avocat près ledit Tribunal, qui nous a déclaré avoir enchéri à l'audience des Criées du JEUDI 28 JUIN 2007 les *SIX* LOTS du cahier des charges consistant en :

PREMIER LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 184 pour 16 m², zone UF - transformateur EDF Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

DEUXIEME LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 197 pour 431 m², zone UF et UE Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

TROISIEME LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 62 pour 1.241 m², zone UF - terrain à usage de voie de lotissement - allée Bourvil Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

QUATRIEME LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 180 pour 537 m², zone UF - terrain à usage de voie de lotissement - allée Fernandel Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

CINQUIEME LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 91 pour 1.027 m², zone UF - espaces communs du lotissement - allée Rellys Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

SEPTIEME LOT : Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 160 pour 279 m², zone UF - terrain à usage de voie de lotissement - allée Louis de Funès. Moyennant le prix de 01,00 EUROS (UN EURO)

Ayant appartenu à : Maître Mireille MASSIANI, Mandataire Liquidateur, demeurant à TOULON (83000), Le Carrousel, 5 Rue Picot, agissant en qualité de Liquidateur, fonctions auxquelles elle a été nommée suivant jugements du Tribunal de Commerce de TOULON, en date des 12 JUILLET 1990 et 12 FEVRIER 1996.

DA: lots 1 à 5 et 7

et s'en être rendu adjudicataire, moyennant le prix de 06,00 EUROS (SIX EUROS) outre les frais et charges.

au nom et pour le compte de :

L'Association Syndicale Libre du Lotissement LA JOIE DE VIVRE dont le siège social est 320 Boulevard de la Joie de Vivre, 83400 HYERES, représentée par Madame Françoise BAROE née le 19 Décembre 1963 à LYON (69), demeurant à HYERES (83400), Lotissement LA JOIE DE VIVRE, agissant en qualité de Présidente du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Libre du Lotissement la Joie de Vivre.

De laquelle adjudication Maître Jean-Marie POUY SANCHOU, Avocat, en qualité de mandataire, s'engage à exécuter toutes les clauses et conditions du cahier des charges.

A l'appui de la déclaration il nous a produit et déposé un pouvoir sous seing privé en date à TOULON (Var) du 28 JUIN 2007, qui demeurera ci-annexé.

DONT ACTE, que le comparant a signé, avec Nous Greffier, après lecture

LE GREFFIER



L'AVOCAT

[Signature]

DA: lots 125 et 7

POUVOIR

JE SOUSSIGNE (E) **Madame Françoise BAROE** née le 19 décembre 1963 à LYON (69) demeurant à HYERES (835400), Lotissement LA JOIE DE VIVRE agissant en qualité de Présidente du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Libre du lotissement LA JOIE DE VIVRE dont le siège est à HYERES (83400), 363 Boulevard de la Joie de Vivre.

Donne par les présentes pouvoir à :

Maître Jean Marie POUY-SANCHOU
Avocat au Barreau de Toulon
2 rue Guiol
83000 TOULON

De, pour moi, pour nous (1) et en mon nom-notre nom (1), enchérir jusqu'à la somme de **15.000 EUROS (QUINZE MILLE EUROS)** en principal et frais.

Sur la vente à la requête de Maître MASSIANI Liquidateur de 6 lots dépendant du Lotissement LA JIE DE VIVRE, cadastrés section CV n° 184, 62, 197, 180, 91 et 160, terrain à usage de voie de lotissement transformateur et espaces verts.

dont l'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal de Grande Instance de TOULON du : 28 JUIIN 2007

En conséquence, se rendre adjudicataire dudit bien, passer toute déclaration d'adjudication en mon profit, m'engager à l'exécution des charges et conditions de la vente et à cet effet, faire et signer tous actes promettant ratifier.

**FAIT A TOULON,
LE 28 JUIIN 2007**

Bon pour pouvoir enchérir : *Bon pour pouvoir enchérir
du nom de l'ASL*

Baroe

lots 1a 5 et 7

QUITTANCE



Je, soussigné Maître François COUTELIER, Avocat associé au Barreau de TOULON (Var) demeurant dite ville « Le Cygne IV » 155 avenue Franklin Roosevelt 83000 TOULON,

Ayant poursuivi la vente aux enchères publiques au préjudice de la SOCIETE NOUVELLE JOIE DE VIVRE, SARL au capital de 7.774,90 € inscrite au RCS de TOULON (Var) sous le numéro B 330 558 071 dont le siège social est sis à LA FARLEDE (Var) La Galécade, société en liquidation judiciaire agissant par son liquidateur Maître Mireille MASSIANI mandataire liquidateur demeurant à TOULON (Var) Le Carrousel, 5 rue Picot, fonctions auxquelles elle a été nommée suivant jugements du Tribunal de Commerce de TOULON (Var) en date des 12 juillet 1990 et 12 février 1996

Des biens immobiliers ci-après désignés :

PREMIER LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 184 pour 16 m², zone UF – transformateur EDF

DEUXIEME LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 197 pour 481 m², zone UF et UE

TROISIEME LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 62 pour 1.241 m², zone UF – terrain à usage de voie de lotissement – allée Bourvil

QUATRIEME LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 180 pour 537 m², zone UF – terrain à usage de voie de lotissement – allée Fernandel

CINQUIEME LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 91 pour 1.027 m², zone UF – espaces communs du lotissement – allée Rellys

SEPTIEME LOT de la vente: Une parcelle de terre située à HYERES (VAR) Quartier La Font de la Ville, dépendant du Lotissement la JOIE DE VIVRE, figurant au cadastre Section CV N° 160 pour 279 m², zone UF – terrain à usage de voie de lotissement – allée Louis de Funès.

Reconnais avoir reçu de : L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE du LOTISSEMENT « LA JOIE DE VIVRE » dont le siège social est 320 Boulevard de la Joie de Vivre 83400 HYERES, représentée par Madame Françoise BAROE née le 19 décembre 1963 à LYON (69) demeurant à HYERES (83400) Lotissement La Joie de Vivre, agissant en qualité de Présidente du Conseil Syndical de l'Association Syndicale Libre La Joie de Vivre

13

q = lots 1 à 5 et 7

Adjudicataire des biens ci-dessus désignés selon jugement à l'audience des
Criées du Tribunal de Grande Instance de TOULON (Var) du 28 JUIN 2007

la somme de DEUX MILLE TROIS EUROS ET QUARANTE CINQ
CENTS (2.003,45 €)

Montant des frais de poursuite de ladite vente payables en sus du prix

Dont QUITTANCE pour permettre la délivrance de la grosse du jugement
d'adjudication.

A TOULON, le 11/10/2007



MANDEMENT

En conséquence, la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE mande et ordonne :

A tous huissiers de Justice sur ce requis de mettre
le présent jugement à exécution :

Aux Procureurs Généraux - Aux Procureurs de la Répub-
lique - Aux Tribunaux de Grande Instance d'y tenir
la main :

A M. le Procureur de la République de la Force publique
M. le Procureur de la République de la Force publique
M. le Procureur de la République de la Force publique
M. le Procureur de la République de la Force publique
M. le Procureur de la République de la Force publique



LE GREFFIER EN CHEF

10/12/07

